

PUBLIÉ LE 05 AOUT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 01 août 2025 formulée les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GRAPH'EAU/ MIDITRACAGE /RIVASI / TPMB concernant des opérations de pose d'un réseau de chaleur urbain + Réfection en enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de pose d'un réseau de chaleur urbain + réfection en enrobés, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur le trottoir et la bande/ piste cyclable (> déviation) et provisoirement alternée par feux tricolores et/ ou manuellement (à la demande des services techniques) Boulevard Roi René :**

du 01 au 14 août 2025

Instructions générales:

- Mise en place d'un alternat deux feux de 7h00 à 17h00 sur le boulevard du Roi René.
- Maintien de l'accès du commerce Fabrique de Style avec mise en place d'un cédez le passage et une obligation de tourner à gauche en sortant du parking.
- Dépose et repose du mobilier autorisé pour garantir les girations.
- Restitution en enrobé à froid à l'issue de l'arrêté.
- Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.
- Limitation de la zone de travaux à 30km /h et maintien de l'éclairage public la nuit

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GRAPH'EAU/ MIDITRACAGE /RIVASI / TPMB chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. (RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, LA CHARTE DE L'ARBRE ET LE REGLEMENT DE VOIRIE).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

01 AOUT 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

